

Agrément d'Assistant familial

Liste des documents à fournir

Pour être instruit, votre dossier doit comporter :

- L'imprimé familial vert CERFA dûment rempli (formulaire joint) **daté et signé**.
- Un certificat médical (formulaire joint).
- Une copie du Livret de Famille vous concernant et comprenant les pages concernant les enfants vivant au domicile.
- Si vous êtes ressortissante étrangère, vous devez fournir un titre de séjour valant autorisation de travail ou être titulaire d'une autorisation de travail (circulaire du 11 mars 1998).
- Un extrait du casier judiciaire n° 3 pour chaque majeur vivant à votre domicile, y compris votre conjoint, qui doit en faire, lui-même, la demande par internet sur le site www.justice.gouv.fr, ou bien par courrier au : Service du Casier Judiciaire National 107 rue Landeau 44079 NANTES CEDEX 1.
- Pour vous-même, le Conseil départemental demandera le bulletin n°2 du casier judiciaire pour s'assurer de l'absence de condamnation.

L'ensemble des documents doit être envoyé à la circonscription de votre secteur (adresse indiquée sur l'imprimé CERFA joint)

L'évaluation à votre domicile ne pourra débuter que lorsque votre dossier sera complet.